

## Note de l'Inspection générale de l'Education nationale (SVT) en réponse aux réactions concernant le sujet de l'épreuve scientifique anticipée de la série L

Article rédigé par *Document*, le 23 juin 2005

Paris, le 15 juin 2005 - Le sujet de sciences de la vie et de la Terre (SVT) de l'épreuve anticipée du baccalauréat 2005 portant sur l'enseignement scientifique de la série L comporte, dans sa partie II, des questions relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) qui ont suscité quelques réactions.

Celles-ci témoignent d'une certaine méconnaissance des objectifs de cet enseignement et des exigences du sujet et traduisent une inquiétude infondée quant aux attentes des évaluateurs. Les quelques indications qui suivent ont pour but de fournir une information dédramatisée et de rassurer des familles toujours attentives en ce qui concerne le baccalauréat.

Le programme de SVT de première L a pour ambition de donner aux élèves la maîtrise des connaissances scientifiques impliquées dans les débats de société : "quelle que soit leur formation initiale, nos contemporains auront, en tant que citoyens, à participer à un nombre croissant de choix de société dans lesquels la science est impliquée... Il est possible de fournir, même à des élèves qui ont décidé de centrer leurs études secondaires hors du champ des sciences expérimentales, un certain nombre de clefs pour se repérer dans les enjeux de société à venir" (arrêté du 9-8-2000, BO HS n° 7 du 31 août 2000). Ce programme signé par le ministre comporte des thèmes communs aux SVT et à la physique-chimie et, dans chacune des deux disciplines, l'étude d'un thème au choix des professeurs " en fonction de leurs goûts et des intérêts de la classe ". Ce thème doit " permettre d'apporter aux élèves, outre les éléments de contenus et de méthode..., les bases d'une réflexion plus philosophique ". En SVT, l'une des trois propositions concerne la procréation et la maîtrise de la reproduction.

L'épreuve écrite du baccalauréat comporte une partie I portant sur les thèmes communs et une partie II portant sur les thèmes au choix ; pour cette partie, l'élève ne traite évidemment que les questions relatives au thème étudié pendant l'année. La partie II mise en cause concerne le thème " procréation - maîtrise de la reproduction ". Elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit et dans la lettre du programme.

Les questions 1 à 3 conduisent le candidat à retrouver, dans les documents fournis et en mobilisant ses connaissances, des indications et des explications sur les effets et le mécanisme d'action de la pilule contraceptive et de deux autres moyens contraceptifs qui doivent être cités. Les réponses attendues ne sont pas de l'ordre de la prise de position philosophique mais du fait scientifique. Certaines des protestations reçues débattent du rôle contraceptif ou contragestif du stérilet : ce débat n'a pas lieu d'être, les candidats étant libres de citer d'autres moyens contraceptifs. Quoi qu'il en soit, on attend du candidat qu'il connaisse des méthodes et des techniques, sans que cela ne présage en rien du choix qu'il est libre de faire de les utiliser ou non.

La question 4 a) demande de "dégager des arguments en faveur de l'autorisation légale de l'IVG en France" ; le candidat doit s'aider d'un document montrant notamment que

la légalisation de l'IVG n'a pas eu d'impact démographique. L'autorisation légale de l'IVG étant acquise depuis plus de trois décennies, la loi votée démocratiquement s'impose à tous et il ne s'agit pas de discuter son bien fondé, comme le suggèreraient certains des protestataires. Le candidat doit seulement repérer dans le

document les informations objectives utilisées par l'auteur pour appuyer sa thèse sur les effets positifs de cette légalisation. On attend du candidat qu'il repère et comprenne des arguments, non qu'il les approuve ou désapprouve.

Les concepteurs du sujet ont toutefois montré qu'il ne s'agissait pas, dans leur esprit, de banaliser l'acte d'IVG, bien au contraire : la question 4 b) demande d'"argumenter l'idée selon laquelle l'avortement n'est pas considéré comme un moyen de contraception". Les arguments attendus sont seulement d'ordre scientifique : il s'agit uniquement de mettre en regard les notions de contraception et de contragestion, et même si cette question peut faire naître, en classe, une réflexion sur le caractère abusif et non fondé scientifiquement de la banalisation de l'IVG, une prise de position morale ou éthique du candidat n'est ni attendue, ni évaluée.

Ce sujet, parfaitement conforme aux textes en vigueur, évalue donc, dans l'esprit du programme, les bases scientifiques à partir desquelles le candidat sera conduit, dans la société, à se forger des choix responsables. L'existence de réactions appelle, certes, les concepteurs à une prudence encore accrue au niveau de formulations susceptibles de choquer. Il n'est toutefois pas question de renoncer, ni maintenant ni dans l'avenir, à évaluer des parties de programme pouvant susciter des réactions idéologiques, ce qui est le cas de chacun des domaines de la biologie. Il est d'autant plus important qu'un éclairage scientifique soit apporté par l'enseignement de cette discipline, ce qui est fort heureusement le cas à tous les niveaux du collège et du lycée.

Paris, le 15 juin 2005

Le groupe SVT de l'IGEN-Inspection générale de l'Education nationale

Source : Académie de Dijon

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage

>